

PRAYERS

Mr. Lewis for Miss Carney, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Government responses, pursuant to Standing Order 106(8), to petitions concerning gasoline prices (English and French), as follows:

- (1) 331-373 presented by Mr. Keeper.—Sessional Paper No. 331-9/373; and
- (2) 331-399 presented by Mr. Penner.—Sessional Paper No. 331-9/399.

Mr. Kempling, from the Standing Committee on Private Members' Business, presented the Second Report of the Committee, which is as follows:

Your Committee has recently completed the selection of "votable items" as prescribed by Standing Orders 96(3)(e) and 36(1)(a). The results were published in its First Report which was tabled on Wednesday, April 23, 1986 and deemed adopted pursuant to Standing Order 36(1)(b). Since then, debates on the items of Private Members' Business have begun according to the schedule set out in the order of precedence established by draw.

Since the order of precedence must at any time contain not fewer than ten items, there will be further draws and subsequent meetings of your Committee to select those which will be required to come to a vote. It is anticipated that the draws will take place every three or four weeks, depending upon the number of interruptions to Private Members' Business pursuant to other Standing Orders.

A major thrust of the recent reforms has been to give increased influence to the Private Member. Throughout the experimental period during which the provisional Standing Orders give effect to the recommendations of the Special Committee on Reform of the House of Commons, it is vital to establish a firm practice which will help Members reach their objectives.

The selection of "votable items" is one of these processes which requires serious consideration. In its first attempt to meet its obligations in this regard, your Committee proceeded carefully. It held public hearings where Members with motions or bills in the order of precedence were invited to present their cases and respond to questions. Further meetings were held to establish guidelines by which members of the Committee would make their choice of items to be selected. It was agreed that these criteria for selection should be made known to all Members of Parliament as soon as possible so that they could be assured of an equitable process and so that they might take such guidelines into consideration as they plan to introduce future items of Private Members' Business. They are as follows:

- Private Members' bills or motions may be of national, regional or local significance, highly contentious or non-controversial; but to be selected as "votable items", motions or bills must not be trivial or insignificant.

PRIÈRE

M. Lewis, au nom de M^{lle} Carney, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Réponses du gouvernement, conformément à l'article 106(8) du Règlement, aux pétitions concernant les prix de l'essence (textes français et anglais), ainsi qu'il suit:

- (1) 331-373 présentée par M. Keeper.—Document parlementaire n° 331-9/373; et
- (2) 331-399 présentée par M. Penner.—Document parlementaire n° 331-9/399.

M. Kempling, du Comité permanent des affaires émanant des députés, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Votre comité vient de terminer la sélection des «affaires qui font l'objet d'un vote», conformément aux alinéas 96(3)e) et 36(1)a) du Règlement. Les résultats ont été publiés dans son Premier rapport qui a été déposé le mercredi 23 avril 1986 et est réputé adopté, conformément à l'alinéa 36(1)b) du Règlement. Depuis, les débats sur les affaires émanant des députés se sont déroulés selon l'ordre de priorité établi par tirage.

Étant donné que l'ordre de priorité ne doit jamais comprendre moins de dix affaires, il y aura d'autres tirages, et votre comité devra se réunir pour choisir celles qui feront l'objet d'un vote. Il est prévu que les tirages auront lieu toutes les trois ou quatre semaines, selon le nombre d'interruptions qui surviendront dans les affaires émanant des députés, conformément à d'autres articles du Règlement.

Les récentes réformes visent essentiellement à accroître l'influence du simple député. Pendant toute la période d'essai du Règlement provisoire durant laquelle sont mises en œuvre les recommandations du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, il est capital d'établir un usage solide qui aidera les députés à atteindre leurs objectifs.

La sélection des «affaires qui font l'objet d'un vote» est l'un de ces mécanismes qui exige une étude sérieuse. À sa première tentative pour s'acquitter de ses obligations à ce sujet, votre comité a fait preuve de prudence. Il a tenu des audiences publiques où les députés dont les motions et les projets de loi figuraient dans l'ordre de priorité ont été invités à présenter leur point de vue et à répondre aux questions. D'autres séances ont eu lieu pour établir des lignes directrices destinées à faciliter le choix des items qui seront sélectionnés. Il a été convenu de faire connaître les critères de sélection à tous les députés le plus tôt possible pour qu'ils soient assurés de l'équité du processus et qu'ils puissent en tenir compte s'ils ont l'intention de présenter d'autres affaires faisant l'objet d'un vote. Ces critères sont les suivants:

- Les projets de loi ou les motions d'initiative parlementaire peuvent être d'intérêt national, régional ou local et être ou non sujet à la controverse; mais pour être choisis pour faire l'objet d'un vote, ils ne devraient être ni futiles ni insignifiants.